

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 décembre 2014

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Pierre
DOUCEN**

N° 16

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 19/12/2014
- la transmission au contrôle de légalité le : 19/12/2014
(accusé de réception du 19/12/2014)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention junicode
Action de prévention routière**

Une opération de prévention routière à destination des enfants de 9 à 11 ans existe depuis 2005 en partenariat avec la Police Nationale, l'association départementale de prévention routière et l'Education Nationale. La ville de Quimper met à disposition la piste de Creac'h Gwen et verse à l'association « La prévention Routière » une subvention de 150 €. Il convient de renouveler la convention pour l'année scolaire 2014/2015.

Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance du 17 juin 2005 a proposé la mise en œuvre d'une opération de prévention routière de type Junicode, à destination des enfants de 9 à 11 ans.

Une convention a été signée pour la première fois en 2005, puis renouvelée en 2008. Cette dernière arrive à échéance et il s'agit donc de la renouveler pour l'année 2014/2015 en partenariat avec la Police Nationale, l'association départementale de prévention routière et l'Education Nationale. L'objectif de cette piste Junicode est de permettre aux enfants de mieux appréhender le monde de la route avec ses contraintes et ses dangers.

Cette activité concerne les élèves de CM1-CM2 des écoles publiques et privées de Quimper et d'Ergué-Gabéric. Elle comprend une partie théorique en classe avec l'intervention d'un agent de la Police Nationale mis à disposition et une partie pratique qui a lieu sur la piste de Creac'h Gwen. La ville de Quimper met à disposition cette piste et verse à l'association « La prévention Routière » une subvention de 150 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer cette nouvelle convention.

Le maire,
Ludovic JOLIVET